

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 16 DÉCEMBRE 2025

25-185 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement au garage.....	4
25-186 Diesel.....	5
25-187 Rapports d'achalandage au 31 Octobre 2025	5
25-188 Approbation des comptes – octobre 2025	5
25-189 Approbation - États financiers intérimaires du mois de septembre 2025	6
25-190 Dépôt du compte-rendu du <i>Comité de suivi des finances</i> du 10 octobre 2025.....	6
25-191 Désignation des signataires – Affaires bancaires	7
25-192 Autorisation de signature de Convention d'aide financière	8
25-193 Programme des immobilisations 2026-2035 – Mise à jour	9
25-194 Demande de subvention au transport actif en périmètre urbain (TAPU).....	10
24-195 Nomination : comité de suivi des finances.....	11
25-196 Calendrier du Comité de suivi des finances - 2026.....	12
25-197 Nomination : comité des ressources humaines	13
25-198 Calendrier du comité des ressources humaines - 2026.....	14
25-199 Nominations – Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance.....	14
25-200 Horaire 2025 des rencontres du comité responsable de l'éthique et de la gouvernance.....	15
25-201 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2025	16
25-202 Retour sur l'audit du vérificateur général	17
25-203 - Calendrier niveau de service – Congés fériés 2026-2027	18
25-204 Suivi de l'état de la flotte	19
25-205 Suivi de projets	20
25-206 Correspondances	20
25-207 Affaires juridiques	21
25-208 Date et lieu de la prochaine séance.....	22

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 16 décembre 2025 à 11 h 00 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de Mme Joan Simard.

Sont présents : Mesdames Cathy Fortin, Audrey Lapointe, Martine Lafond et Lina Tremblay et Messieurs François Fortin et, Claude Bouchard.

Est absent : Olivier Perron. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Monsieur Steve Gagnon, trésorier et directeur des ressources matérielles, Monsieur Sébastien Comeau, directeur réseau, projets et électrification, Mme Ève-Marie Lévesque, cheffe aux communications et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

Mme Simard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point 5 et en ajoutant le point 27: « *Affaires juridiques* ».

Mme Simard soumet le procès-verbal de la réunion ordinaire du 20 octobre 2025 aux administrateurs.

Proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2025 soit, et est par les présentes, adopté dans sa forme et teneur.

25-184 Octroi de contrat – système TAD 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a entrepris une révision de son offre de services, tel que décrite dans la planification stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi réalisé positivement et avec succès un projet-pilote de transport à la demande (TAD) dans le secteur de La Baie depuis l'été 2023, lequel s'est terminé en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE le contrat intervenu avec le fournisseur de services numériques Blaise Transit Ltd. visant à offrir à la Société de transport du Saguenay une application et une plateforme numérique permettant le déploiement et la gestion du transport à la demande (TAD) dans le secteur de La Baie ne couvre que la durée dudit projet-pilote vu son déploiement en phase test, là étant le besoin à l'époque objectivement établi par la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-037) qui souhaitait au surplus tester lesdits services du fournisseur, et ledit contrat étant venu à échéance en juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a depuis décidé d'intégrer définitivement le transport à la demande (TAD) dans la gamme de services et de modes de transport collectif offerts à ses usagers réguliers du transport en commun urbain, et ce, dans tous les secteurs à fort potentiel, conformément à ladite planification stratégique 2023-2032 adoptée le 13 octobre 2023 (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT, à cet effet, la sollicitation de trois offres réalisées dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'estimé de contrôle réalisé par le directeur de la planification réseau, projet et électrification, effectué en regard de l'évaluation objective du besoin de la Société de transport du Saguenay fait à ce stade à l'époque, sachant qu'à l'échéance du susdit contrat alors projeté un appel d'offres public devait alors être réalisé pour retenir une solution finale, et ce, après que la Société de transport du Saguenay ait eu le bénéfice de tester divers fournisseurs de services numériques, de réaliser entièrement la refonte principale projetée de son réseau, d'avoir évalué adéquatement ses besoins, les fonctionnalités nécessaires, l'ampleur du territoire à desservir, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi octroyé un contrat de gré-à-gré à la société Via en 2024 (résolution no. 24-040);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a désormais intérêt de continuer avec le fournisseur actuel et de lui octroyer un nouveau contrat d'un an afin de mieux définir ses besoins et requis technique dans l'optique de lancer un appel d'offre publique définitif au cours de l'année 2026, vu l'opportunité d'alors (pour ou vers 2027) de pouvoir mutualiser le système de transport à la demande et celui du transport adapté lors d'une transition future;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

QUE la Société de transport du Saguenay est autorisée à octroyer un nouveau contrat à l'entreprise Via, le tout au coût maximal de 75 000 \$ taxes nettes incluses;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec les fournisseurs retenus tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit projet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-185 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement au garage

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay connaît depuis longtemps des enjeux de disponibilité et d'entretien de sa flotte d'autobus, et ce malgré de nombreuses initiatives visant l'acquisition de véhicules, la formation et l'embauche de personnel mécanique et la location temporaire de mini-autobus;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Saguenay désire obtenir des conseils et un accompagnement dans la gestion de sa flotte afin d'améliorer le service rendu à ses usagers;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'ATUQ, ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes;

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin notamment d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans le développement de la stratégie d'entretien de sa flotte et de gestion du garage pour l'année 2026, le tout conformément à l'offre de services datée du 24 novembre 2025 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs :

- accompagnement de la priorisation des travaux et dans le besoin de support;
- aide dans le choix de l'achat d'autobus usagés et la disposition des autobus rendu en fin de vie;
- aide dans la mise en place de tableau de bord et d'indicateurs clés de la maintenance;
- aide dans la mise en place de temps standard;
- aide dans la mise en place d'un modèle budgétaire à l'entretien;
- réalisation d'un balisage avec la Société de transport de Lévis, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Sherbrooke, afin de mesurer l'efficacité à l'entretien, et;
- supporter la Société de transport du Saguenay dans le renouvellement de convention collective, etc.;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 95 231,20 \$, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration, les charges salariales, les frais de déplacement, d'hébergement, de repas et les frais de représentation, le tout majoré au 1^{er} janvier 2026, selon le cas, d'un montant représentant l'indice des prix à la consommation (IPC) qui devrait tourner autour de 2% ou en fonction des nouveaux taux du Conseil national mixte;

QUE cette dépense est effectuée et autorisée hors budget, vu l'état critique des besoins et de la flotte;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-186 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025;
CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2025 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

25-187 Rapports d'achalandage au 31 Octobre 2025

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté des mois de septembre et octobre 2025;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de de septembre et octobre 2025;

25-188 Approbation des comptes – octobre 2025

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'octobre 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT le dépôt et la révision des relevés de cartes de crédit corporatives jusqu'au mois d'octobre 2025 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'octobre 2025 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

QUE les relevés de cartes de crédit corporatives, jusqu'au mois d'octobre 2025 inclusivement soient, et ils sont par les présentes, déposés et approuvés, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques ou lesdits relevés de cartes de crédit corporatives, notamment quant aux paiements de ces comptes; D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-189 Approbation - États financiers intérimaires du mois de septembre 2025

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires au 30 septembre 2025;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires au 30 septembre 2025 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles séance tenante;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 30 septembre 2025, la Société de transport du Saguenay est à surplus et projette de le rester d'ici la fin de l'année financière 2025, tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-190 Dépôt du compte-rendu du Comité de suivi des finances du 10 octobre 2025

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. François Fortin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE NOTER ET PRENDRE ACTE du dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 10 octobre 2025;

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audit procès-verbal;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

25-191 Désignation des signataires – Affaires bancaires

CONSIDÉRANT les nouveaux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, vu l'élection municipale générale du 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE certains signataires aux comptes doivent conséquemment être remplacés;

CONSIDÉRANT QUE certains membres du conseil d'administration acceptent de devenir signataires;

CONSIDÉRANT les résolutions no. 22-066, 23-077 et 24-036 adoptées antérieurement à cet effet;

CONSIDÉRANT notamment les articles 3 et 4.13 du *Règlement abrogeant les règlements 138 et 138.1 et établissant les règles de gouvernance ainsi que les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 229);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. François Fortin
Appuyé par Mme Audrey Lapointe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada et chez Desjardins: Mme Joan Simard, M. Claude Bouchard, Mme Cathy Fortin et le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour le compte salaire de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada : le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et/ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour tous autres documents relatifs aux affaires bancaires : Mme Joan Simard, M. Claude Bouchard, et Mme Cathy Fortin et le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 24-064 antérieurement adoptée aux mêmes fins, ou toute autre résolution, en tout ou en partie, adoptée aux mêmes fins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Banque Royale du Canada et à Desjardins, institutions d'affaires de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-192 Autorisation de signature de Convention d'aide financière

CONSIDÉRANT notamment l'article 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 4.1 du *Règlement abrogeant les règlements 138 et 138-1 et établissant les règles de gouvernance ainsi que les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 229);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Michel, dans le cadre de ses fonctions, est amené à signer plusieurs documents pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en vertu et conformément aux pouvoirs qui lui sont attribués suivant la Loi ou qui lui sont dûment délégués par règlements internes de la Société de transport du Saguenay ou autrement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Michel, directeur général de la Société de transport du Saguenay, à signer toute convention d'aide financière, contrat, entente, protocole ou tout autre document du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour les services de transport régulier et de transport adapté, ou autre, de la Société de transport du Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-193 Programme des immobilisations 2026-2035 – Mise à jour

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 26 et 27);

CONSIDÉRANT la révision du calendrier des dépenses en lien avec l'acquisition d'autobus électriques, dont le financement est couvert par le PAGITC et le PAGTCP, prévoyant maintenant l'acquisition de 10 autobus en 2027 qui étaient prévues en 2030 avant le présent amendement;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet, les explications du directeur général et celles du trésorier et directeurs des ressources financières et matérielles;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE ledit programme des immobilisations modifié de la Société de transport du Saguenay pour les années 2026 à 2035 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports et de la Mobilité durable (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

QUE le *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036* (dit « PQI – PITC ») en découlant soit modifié en conséquence et communiqué à qui de droit, dont au Ministère des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et/ou le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles à effectuer toute démarche ou demande de subvention découlant ou reliée auxdits programme des immobilisations et/ou *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036* (dit « PQI – PITC »), ou visant autrement à obtenir l'autorisation d'acquérir un nombre suffisant d'autobus neufs conformément au susdit programme des immobilisations;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations, ledit *Plan québécois des infrastructures (PQI) 2026-2036* (dit « PQI – PITC ») et les projets et investissements en relevant;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien de manière générale avec les investissements et projets prévus audit programme des immobilisations modifié.

25-194 Demande de subvention au transport actif en périmètre urbain (TAPU)

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) vise à accroître la part modale des déplacements actifs en milieu urbain et à réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées aux déplacements des personnes;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 349 777 \$ taxes nettes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 80 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la présentation d'une demande d'aide financière;

DE CONFIRMER avoir lu et compris les modalités d'application du programme et son engagement à faire réaliser le projet admissible selon les modalités en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

D'AUTORISER le directeur général, M. Frédéric Michel, à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

24-195 Nomination : comité de suivi des finances

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c S-30.01) et des articles 6 et 6.1 du *Règlement abrogeant les règlements 138 et 138-1 et établissant les règles de gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 229), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a ainsi mis en place un *Comité de suivi des finances* afin de traiter notamment mais non limitativement de toutes questions relatives au financement de la Société de transport du Saguenay, de ses projets et de ses initiatives, ainsi que d'effectuer le suivi du budget annuel;

CONSIDÉRANT les récentes élections, et la nomination subséquente de nouveaux administrateurs aux conseils, dont aucun membre précédemment nommé du *Comité de suivi des finances*;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer de nouveaux membres audit *Comité de suivi des finances*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE NOMMER Mme Cathy Fortin et M. Claude Bouchard afin qu'ils siègent au *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay avec les devoirs, pouvoirs et privilèges accordés aux membres dudit comité, et ils/elles sont par les présentes désigné(e)s membres dudit *Comité de suivi des finances*;

QUE cet nomination vaille jusqu'à la nomination, par le présent conseil d'administration, d'autres membres du *Comité de suivi des finances*, ou jusqu'à l'inhabileté ou leur démission;

QUE le quorum nécessaire à chaque réunion de comité soit maintenant d'un membre;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-196 Calendrier du Comité de suivi des finances - 2026

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité de suivi des finances* afin de traiter d'enjeux relativement aux finances de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-080);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité de suivi des finances*, si applicable, environ une semaine avant un conseil d'administration ordinaire (résolution no. 22-232);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2026, avant le début de ladite année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité de suivi des finances* pour l'année 2026, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Janvier	Vendredi le 16	8 h 30
Février	Vendredi le 13	8 h 30
Mars	Vendredi le 13	8 h 30
Avril	Vendredi le 10	8 h 30
Mai	Vendredi le 8	8 h 30
Juin	Vendredi le 12	8 h 30
Août	Vendredi le 14	8 h 30
Septembre	Vendredi le 11	8 h 30
Octobre	Vendredi le 9	8 h 30
Octobre	Vendredi le 23	8 h 30
Novembre	Vendredi le 13	8 h 30
Décembre	Vendredi le 11	8 h 30

QUE les séances se tiennent généralement en présentiel au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu, voire en ligne, advenant non-disponibilité autrement;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-197 Nomination : comité des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ c S-30.01) et des articles 6 et 6.1 du *Règlement abrogeant les règlements 138 et 138-1 et établissant les règles de gouvernance et les délégations de pouvoir de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 229), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, en mars 2022, a ainsi mis en place un *Comité des ressources humaines* afin de traiter notamment mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-081);

CONSIDÉRANT les récentes élections, et la nomination subséquente de nouveaux administrateurs aux conseils, dont aucun membre précédemment nommé du *Comité des ressources humaines*;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer de nouveaux membres audit *Comité des ressources humaines*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE NOMMER M. François Fortin et Mme Audrey Lapointe afin qu'ils siègent au *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay ils/elles sont par les présentes désignés membre dudit *Comité des ressources humaines*;

QUE cet nomination vaille jusqu'à la nomination, par le présent conseil d'administration, d'autres membres du Comité des ressources humaines, ou jusqu'à l'incapacité ou leur démission;

QUE le quorum du comité soit maintenant d'un membre par réunion.

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-198 Calendrier du comité des ressources humaines - 2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité des ressources humaines* afin de traiter notamment mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches et évaluations du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-081);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir minimalement quatre (4) rencontres du *Comité des ressources humaines*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2026, avant le début de ladite année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Audrey Lapointe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité des ressources humaines* pour l'année 2026, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Février	Jeudi le 5	13 h 30 - 15h30
Avril	Jeudi le 2	13 h 30 - 15h30
Septembre	Jeudi le 3	13 h 30 - 15h30
Décembre	Jeudi le 10	13 h 30 - 15h30

QUE les séances se tiennent généralement en présentiel au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu, voire en ligne, advenant non-disponibilité autrement;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-199 Nominations – Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT, en lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, que les administrateurs ont depuis suivi, le 6 avril 2022, ou à un autre moment selon leur arrivée

sur le présent conseil d'administration, une formation sur l'éthique et visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre du code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts (résolutions no. 22-009, 22-032 et 22-067);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay mis en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance le 19 septembre 2022 (résolution 22-231);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a établi, pour l'essentiel, le mandat du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* dans ladite résolution;

CONSIDÉRANT les récentes élections, et la nomination subséquente de nouveaux administrateurs aux conseils, dont aucun membre précédemment nommé du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*;

CONSIDÉRANT la nécessité de nommer de nouveaux membres audit *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

NOMMER Mme Audrey Lapointe, M. François Fortin et M. Olivier Perron afin qu'ils/elles siègent au *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* de la Société de transport du Saguenay, ils/elles étant par les présentes désignés membre dudit *Comité des ressources humaines*, possédant tous les pouvoirs délégués aux membres dudit comité;

QUE cet nomination vaille jusqu'à la nomination, par le présent conseil d'administration, d'autres membres du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance*, ou jusqu'à l'inhabileté ou leur démission;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence, le cas échéant, toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-200 Horaire 2025 des rencontres du comité responsable de l'éthique et de la gouvernance

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 10 et 18);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a adopté un *Guide d'éthique* et ses annexes A et B lors d'une séance ordinaire du conseil d'administration tenue le 19 septembre 2022 (résolution n° 22-223);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay mis en place un comité responsable de l'éthique et de la gouvernance le 19 septembre 2022 (résolution 22-231 et 24-017);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a établi le mandat du *Comité responsable de l'éthique et de la gouvernance* dans ces résolutions;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2024;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Audrey Lapointe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité d'éthique et de gouvernance* pour l'année 2026, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Mars	Jeudi le 12	13 h 30
Septembre	Jeudi le 14	13 h 30

QUE les séances se tiennent généralement en présentiel au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu, voire en ligne, advenant non-disponibilité autrement;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution

25-201 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2025

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier de ses assemblées pour 2026, avant le début de ladite année, pour être en mesure de bien diffuser aux citoyens les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par M. François Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

D'APPROUVER le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2026, tel que transmis préalablement à la présente réunion du conseil d'administration et ici déposé :

Mois	Date	Heure
Janvier	Lundi le 26	14 h 45
Février	Lundi le 23	14 h 45
Mars	Lundi le 30	14 h 45
Avril	Lundi le 27	14 h 45
Mai	Lundi le 25	14 h 45
Juin	Lundi le 29	14 h 45
Août	Lundi le 31	14 h 45
Septembre	Lundi le 28	14 h 45
Octobre	Lundi le 26	14 h 45
Novembre	Lundi le 23	14 h 45
Décembre	Lundi le 14	14 h 45

QUE les séances se tiennent en présentiel à la Pulperie de Chicoutimi ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-202 Retour sur l'audit du vérificateur général

CONSIDÉRANT la visite, en novembre 2025, du Vérificateur général de la Ville de Saguenay afin d'évaluer le progrès de la Société de transport de Saguenay en lien avec l'implantation des améliorations recommandées par la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans ses rapports d'audit datés du 26 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la présentation séance tenante, par le directeur général de la Société de transport du Saguenay et les membres de la direction concernés, des nombreuses actions prises et de l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la Vérificatrice générale;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du rapport détaillé présenté par le directeur général et les membres de la direction de la Société de transport du Saguenay;

DE SOULIGNER à cet égard l'état d'avancement de l'implantation des recommandations de la Vérificatrice générale ainsi que des échéanciers projetés;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-203 - Calendrier niveau de service – Congés fériés 2026-2027

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes et les autres congés fériés annuels 2026-2027 entraînent certaines modifications aux horaires d'opérations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations de la direction de l'exploitation, du directeur de la planification réseau, projets et électrification et de la directrice du transport adapté à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE les horaires d'opération du transport urbain régulier et du transport adapté ainsi que les horaires d'ouverture du bureau administratif de la Société de transport du Saguenay pour l'année 2026-2027, soit les suivants :

Date	Niveau - Service transport urbain	Niveau - Service transport adapté	Bureau administratif
3 avril 2026	Horaire régulier	Horaire régulier	Ferme à 12h
6 avril 2026	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
18 mai 2026	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
22 juin au 23 août 2026	Horaire d'été		
24 juin 2026	Samedi +	10h00- 24h00	Fermé
1 ^{er} juillet 2026	Samedi +	10h00- 24h00	Fermé
7 septembre 2026	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
12 octobre 2026	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
24 décembre 2026	Dernier départ vers 18h45	Termine à 22h	Ferme à 12h
25 décembre 2026	Pas service	Pas service	Fermé
28 décembre 2026	Samedi +	10h00-22h00	Fermé
31 décembre 2026	Dernier départ vers 18h45	Termine à 22h	Ferme à 12h
1 ^{er} janvier 2027	Pas service	Pas service	Fermé
4 janvier 2027	Samedi +	10h00-22h00	Fermé

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-204 Suivi de l'état de la flotte

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay (STS) et les problèmes mécaniques liés au vieillissement de la flotte ayant immobilisés de nombreux véhicules ces dernières années;

CONSIDÉRANT les nombreuses heures de travail nécessaires pour remettre la flotte en état et le manque continu de mécaniciens au sein de l'équipe du garage (départs / roulement), ainsi que les efforts soutenus de l'équipe des ressources humaines pour procéder à l'embauche de personnel qualifié pour combler ce besoin;

CONSIDÉRANT les heures supplémentaires effectuées par l'équipe du garage afin de maintenir le service aux usagers de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts de ses départements, les problèmes mécaniques sont et étaient de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à son fonctionnement;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, face à cet état de fait, a déjà présenté antérieurement au conseil d'administration diverses solutions possibles dont les scénarios ont fait l'objet d'estimés budgétaires préliminaires, le tout visant à améliorer rapidement ledit état de la flotte et la gestion de sa conformité;

CONSIDÉRANT ainsi le rapport mensuel effectué par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance sur l'état de la flotte, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant et sur les solutions implantées ainsi que proposées pour améliorer la situation générale au garage, la situation étant critique et qualifiable de crise;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Cathy Fortin

Appuyé par Mme Audrey Lapointe

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE PRENDRE ACTE du rapport exhaustif d'avancement mensuel fait séance tenante par le directeur général, le directeur de la planification réseau, projets et électrification et la directrice de la maintenance en lien avec le renouvellement accéléré de la flotte, son état actuel, l'état de la main d'œuvre à l'atelier mécanique, l'état des autobus usagés acquis jusqu'à maintenant, les experts retenus ainsi que les autres solutions implantées pour améliorer la situation générale au garage, la situation étant critique et qualifiable de crise;

D'AUTORISER intégralement et sans limite le plan d'actions en gestion de crise présenté séance tenante par le directeur général et le directeur des ressources humaines, et ce, pour une application immédiate dès janvier 2026 faute d'alternatives;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement accéléré de la flotte et la gestion de l'atelier mécanique;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-205 Suivi de projets

CONSIDÉRANT le rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification, lequel informe les administrateurs sur l'avancement des projets à la Société de transport du Saguenay en révisant avec eux l'outil de suivi de projets convenu (résolution no. 24-201) et en révisant aussi avec eux l'évolution du programme d'électrification;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. François Fortin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du susdit rapport exhaustif du directeur de la planification réseau, projets et électrification fait séance tenante, le conseil d'administration se déclarant satisfait du rapport obtenu et du déroulement des travaux en faisant l'objet;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-206 Correspondances

CONSIDÉRANT le dépôt de(s) correspondance(s) pertinente(s) reçue(s) ou échangée(s) par le directeur général de la Société de transport du Saguenay en ou vers septembre/octobre 2025;

CONSIDÉRANT les explications du directeur général en lien avec cette/ces correspondance(s) et les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Audrey Lapointe

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite/lesdites correspondance(s) ainsi que du rapport fait en suivi par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite/lesdites correspondance(s), vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés.

25-207 Affaires juridiques

CONSIDÉRANT le rapport fait par le vice-président et la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay quant aux dossiers judiciairisés concernant M. Jean-Luc Roberge dont le suivi est confié pour l'essentiel au *Comité de suivi des affaires juridiques* (aussi appelé le comité de gestion des Dossiers ou le comité de suivi des Dossiers), comité dont le vice-président de la Société de transport du Saguenay en est le président (voir la résolution no. 24-038), le tout concernant entre autres le dossier porté devant le Tribunal d'arbitrage par M. Jean-Luc Roberge et les dossiers portant le no. 1284884-31-2206 au Tribunal administratif du travail (TAT) ainsi que les nos. 150-17-004698-236, 150-17-005014-243 et 150-17-005067-241 à la Cour supérieure (ci-après : les « Dossiers »);

CONSIDÉRANT l'évolution desdits Dossiers expliquée par ces derniers;

CONSIDÉRANT les frais y étant afférents;

CONSIDÉRANT les échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

CONSIDÉRANT les recommandations dudit vice-président de la Société de transport du Saguenay qui est le président du comité de gestion des Dossiers et de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des membres du conseil d'administration à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Cathy Fortin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long réité;

DE PRENDRE ACTE du rapport et des recommandations du vice-président de la Société de transport du Saguenay qui est le président du comité de gestion des Dossiers et des frais afférents (voir la résolution no. 24-038);

DE PRENDRE ACTE de l'évolution desdits Dossiers expliquée par le vice-président et la secrétaire générale et conseillère juridique;

DE PRENDRE ACTE, à cet effet, des échanges intervenus avec les procureurs externes de la Société de transport du Saguenay mandatés dans lesdits Dossiers;

DE PRENDRE ACTE des recommandations de la conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé par le comité de gestion des Dossiers, par le directeur général et/ou par la secrétaire générale et conseillère juridique de la Société de transport du Saguenay en lien avec tous les susdits Dossiers, visant notamment, mais non limitativement à instituer ou poursuivre des procédures, à leur donner suite, à contester certaines autres procédures, à obtenir des opinions juridiques, à obtenir ou favoriser des mises hors de cause et/ou un règlement partiel ou global, à donner plein effet aux présentes ou plus largement déjà posé en lien avec lesdits Dossiers ou autrement en lien avec M. Jean-Luc Roberge (voir la résolution no. 24-038), le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

D'AUTORISER la secrétaire générale et conseillère juridique ou le directeur général à procéder au paiement des comptes d'honoraires professionnels reçus jusqu'à ce jour par le comité de gestion des Dossiers ou par le directeur général;

D'ABOLIR le comité de gestion des Dossiers (voir la résolution no. 24-038);

D'AUTORISER ainsi, entre autres, la poursuite des démarches, procédures, contestations, mises hors de cause, offres réelles, consignation et/ou discussions de règlement partiel ou global tel qu'expliquées séance tenante à huis clos, le tout étant mentionné sous toutes réserves, sans admission ni préjudice;

D'AUTORISER le directeur général et/ou la conseillère juridique et secrétaire générale à donner toutes instructions aux procureurs de la Société de transport du Saguenay en conformité avec les décisions ou orientations générales du conseil d'administration données jusqu'à ce jour quant à notamment, mais non limitativement, tous tels Dossiers (voir aussi les résolutions no. 25-047 et 25-111);

QUE tous les documents, faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard (résolutions 23-163, 23-169, 25-047 et 25-111);

D'AUTORISER le directeur général et la conseillère juridique et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

25-208 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique ordinaire du conseil d'administration se tiendra le 26 janvier 2026 à 14h45 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h32 par M. Claude Bouchard et Mme Audrey Lapointe

Présidente

Secrétaire générale